



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/54

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18h25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATHI Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Treize (13)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. ROUX Harry.

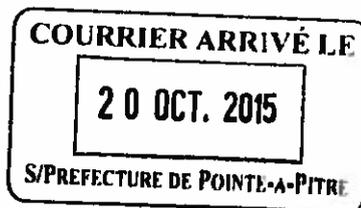
A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 était joint à la convocation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation de la part des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté comme suit :

Pour : 21	Abstention : 1 M. DONAHERIE Alfred
-----------	---------------------------------------

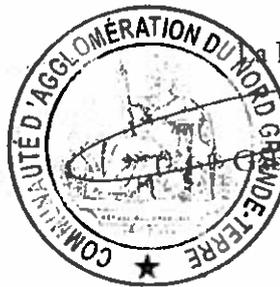
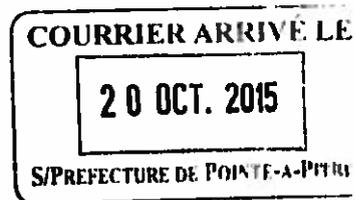
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 30 juin 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05 /55

OBJET: Compte rendu des dernières décisions prises par le bureau communautaire en vertu des attributions déléguées par le conseil communautaire.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18h25 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie du Moule sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Treize (13)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. ROUX Harry.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DIC1AJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/18 du 28 avril 2014, portant délégation d'attributions au Bureau communautaire ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant qu'en vertu de la délibération visée, le bureau communautaire a reçu du conseil communautaire, délégation d'attributions.

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, qu'il appartient à la Présidente de rendre compte au conseil des décisions ainsi prises.

Considérant que la liste de ces décisions était annexée à la note de synthèse explicative adressée aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte des décisions prises le bureau communautaire en vertu des délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

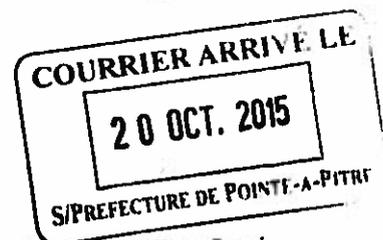
ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/56

OBJET : Compte rendu des dernières décisions prises par la Présidente en vertu des attributions déléguées par le conseil

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Dix-neuf (19)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHÉXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Treize (13)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. ROUX Harry



A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/17 du 28 avril 2014, portant délégation d'attributions à la Présidente ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant qu'en vertu de la délibération visée, la Présidente a reçu du conseil communautaire délégation d'attributions.

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, qu'il appartient à la Présidente de rendre compte au conseil des décisions ainsi prises.

Considérant que la liste de ces décisions était annexée à la note de synthèse adressée aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

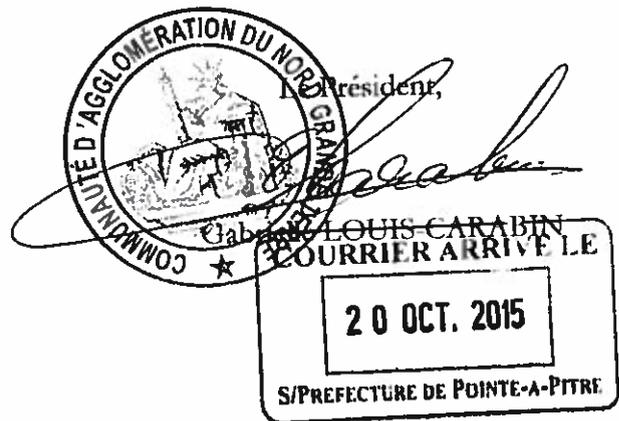
DECIDE

ARTICLE 1: De prendre acte des décisions prises la Présidente communautaire en vertu des délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire par délibération n° COM 2014-04-02/17 du 28 avril 2014, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-J.Fau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/57

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente à signer la convention entre la CANGT et la préfecture relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt et un (21)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMFERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Onze (11)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. DARTRON Jean, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, Mme MANETTE Sandra, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. ROUX Harry

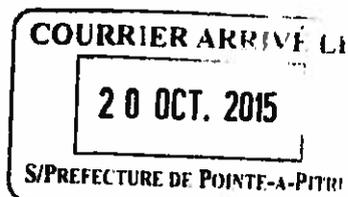
A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),



Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que la dématérialisation des actes contribue à la fluidification et à l'accélération des échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique et budgétaire.

Considérant que ce système permet la transmission des actes individuels, les actes contractuels, les délibérations et les actes budgétaires.

Considérant que ce système nécessite l'utilisation d'une plate-forme sécurisée.

Considérant que la CANGT poursuit le marché passé par l'ex CCNGT depuis 2008 avec la société CDC FAST.

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le recours à la transmission électronique des actes de la CANGT soumis au contrôle de légalité.

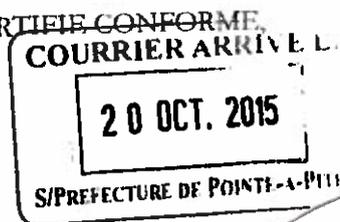
ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Guadeloupe et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : D'autoriser la présidente à poursuivre l'exécution du marché en cours, passé par la CCNGT depuis 2008 avec la société CDC FAST.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.



Le Président,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Éau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe-la-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/58

OBJET : Indemnisation du dommage subi par la société GUADELOUPE PROPLETE lors du sinistre en date du 19 juin 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Neuf (9)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. DARTRON Jean, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITTEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. ROUX Harry

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que dans le cadre de la convention signée le 27 février 2015 entre l'OCAD3E et la CANGT, il est prévu la mise à disposition de bennes à la CANGT.

Considérant que dans son article 9 « régime des responsabilités » la convention prévoit que « les contenants mis à disposition de la CANGT restent propriété de l'Eco-organisme référent. la CANGT en assure la garde durant leur présence sur le point de collecte ».

Considérant la frilosité des compagnies d'assurance pour couvrir ce type de risque.

Considérant qu'en date du 19 juin 2015, un incendie a eu lieu sur le point de regroupement des encombrants situé sur la commune de PETIT-CANAL.

Considérant que la Benne D3E a été mis à disposition par la société GUADELOUPE PROPRETE ;

Considérant qu'il appartient à la CANGT de prendre en charge l'indemnisation du dommage subi par la société GUADELOUPE PROPRETE.

Considérant que la CANGT n'est pas assurée pour couvrir ce sinistre.

Considérant que la réparation du préjudice s'élève à 8 500,00€.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'indemnisation de la société GUADELOUPE PROPRETE pour un montant de 8 500,00€

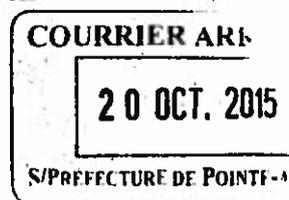
ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer tous documents relatifs à cette indemnisation

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Fau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/59

OBJET : Reprise des résultats comptables et budgétaires de l'ex Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Huit (8)

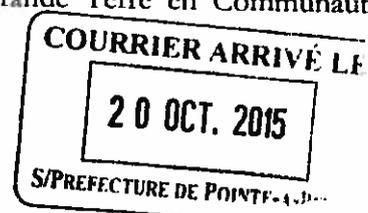
Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITTEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz, M. ROUX Harry

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/217/SG/DICTAJ/BRA du 17 septembre 2014, portant dissolution de droit du Syndicat Mixte du Nord Grande Terre (SMNGT) ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant la dissolution du SMNGT et la reprise des compétences de ce dernier par la CANGT.

Considérant l'obligation pour la CANGT d'intégrer les résultats comptables et budgétaires du Syndicat mixte du Nord Grande-Terre au compte de gestion établi par le comptable public à l'issue de l'exercice 2014, sachant que les résultats sont ceux constatés au 31/12/2013 et qu'aucune écriture n'a été enregistrée en 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De reprendre les résultats comptables et budgétaires du Syndicat mixte du Nord Grande-Terre dissout, aux budgets de la CANGT, tels que présentés ci-après :

Budget principal CANGT

- 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN RECETTE 67 603.83 €

Budget Eau Potable CANGT

- 001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE EN RECETTE 1 034 372.28 €
- 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN RECETTE 1 512 255.67 €

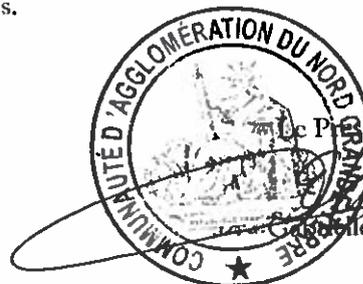
Budget assainissement CANGT

- 001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE EN DEPENSE 1 751 946.89 €
- 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES EN RECETTE 1 372 354.19 €

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Le Président,
Louis Carabin
Louis CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/60

OBJET : Décision modificative des budgets principal et annexes de la CANGT.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANEITE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la CANGT, il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté comme suit:

Pour : 27	Contre : 1 M. DONA-ERIE Alfred
-----------	-----------------------------------

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications du budget principal 2015 comme indiqué ci-après :

Budget principal

Fonctionnement

Chapitres/ Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 012	Charges de personnelles		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 150 000	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-160 000	
6488	Autres charges	+ 50 000	
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 122 000	
64162	Emploi d'avenir	+ 150 604	
Chapitre 65	Autres charges de gestion		
6531	Indemnités des élus	+ 23 000	
6533	Cotisation de retraite	+ 2 000	
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles		
6743	Subvention exceptionnelle	+ 125 000	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-395 000	

Investissement

Chapitres/ Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 16	Emprunts & Dettes		
1641	Emprunts en euros	+ 5 000	
Chapitre 20	Immobilisation Incorporelle		
2051		+ 50 000	
Chapitre 23	Immobilisation en cours		
2315	Installations, matériels et outillage techniques	-50 000	
opération 10	Collecte sélective des emballages		
2315	Installations, matériels et outillage techniques	+ 50 000	
opération 2014-1	ATAA		
2313	constructions	-246 000	
Opération 21	Ressourcerie de Morne-À-L'eau		
2313	constructions	-212 000	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-395 000
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts & cautionnements versés	+ 8 000	

ARTICLE 2 : D'approuver les modifications des budgets annexes Eau et Assainissement 2015 comme indiqué ci-après :



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/61

OBJET : Accord financier entre la CANGT et la Ville de Port-Louis.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHIXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANEITE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1690 nonies C V 1° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération COM 2015-04-03/33 en date du 14 avril 2015 portant montant de l'attribution de compensation pour la Ville de Port-Louis ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que la Ville de Port-Louis a fait l'objet d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 09 juillet 2015.

Considérant que les magistrats financiers ont conclu à l'existence d'un déficit très important (90,38% des recettes réelles de fonctionnement) et à la nécessité d'y remédier.

Considérant que le maire de la commune de Port-Louis a sollicité la Présidente de la CANGT afin que la CANGT participe au plan de redressement qu'il propose.

Considérant que l'attribution de compensation (AC) pour la Ville de Port-Louis est négative et représente donc une charge de 225 916 euros.

Considérant que l'article 1690 nonies C V 1° du CGI, permet à la CANGT de dispenser en tout ou partie, la commune d'effectuer le versement de cette attribution.

Considérant que par ailleurs, la Ville de Port-Louis souhaite engager une démarche de mutualisation de ses services avec la CANGT.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : De sursoir au recouvrement de l'attribution de compensation de la Ville de Port-Louis pendant la durée de la période de redressement de la commune.

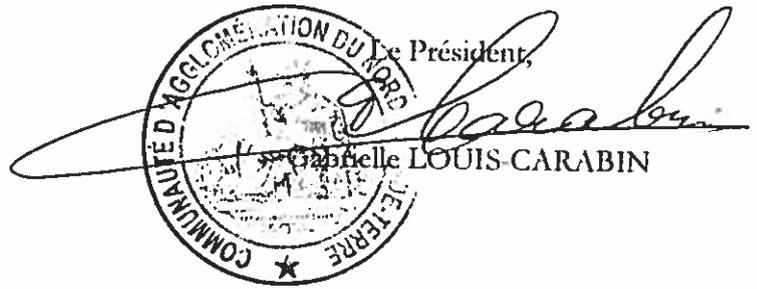
ARTICLE 2 : De favoriser la mutualisation rapide des services et moyens entre la Ville de Port-Louis et la CANGT.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame La Présidente pour signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/62

OBJET : Approbation du plan de financement relatif à la mise en place de la brigade verte dans le cadre du protocole de mobilisation et de solidarité pour faire face aux arrivées massives d'algues sargasses.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHÉXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

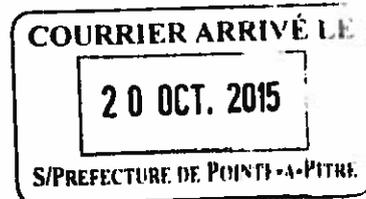
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.



A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le protocole de mobilisation et de solidarité pour faire face aux arrivées massives d'algues sargasses sur le littoral guadeloupéen, en date du 20 juin 2015

Considérant que les EPCI ont été désignées dans le cadre du protocole susvisé pour coordonner l'information et les actions de mobilisation et de solidarité pour faire face aux arrivées massives d'algues sargasses.

Considérant que conformément à l'article 2 du protocole susvisé il est prévu la création d'une brigade verte dont la mise en place est financée à 100% par l'Etat et l'ADEME.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

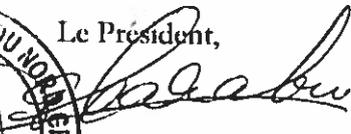
ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de mise en place et d'animation de la brigade verte de la CANGT présenté comme suit :

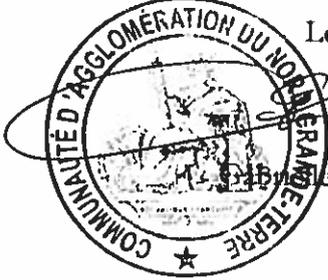
Dépenses sur un (1) an	Coût total (€ T.T.C)	
Salaires, formation et équipements de protection individuelle des brigadiers	336 888,00€	
Sources de financement	Montant (€ T.T.C)	Part relative (%)
ETAT	224 844	67 %
ADEME	112 044	33 %
TOTAL	336 888€ HT	100%

ARTICLE 2: La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

LOUIS CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déléguée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.







DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/63

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de collecte des déchets ménagers et encombrants de la ville du Moule dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKHEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » comprenant la « *collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT susvisé : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Considérant que pour formaliser la mise à disposition des biens entre la CANGT et la commune du Moule, un procès-verbal contradictoire doit être dressé, présentant consistamment, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

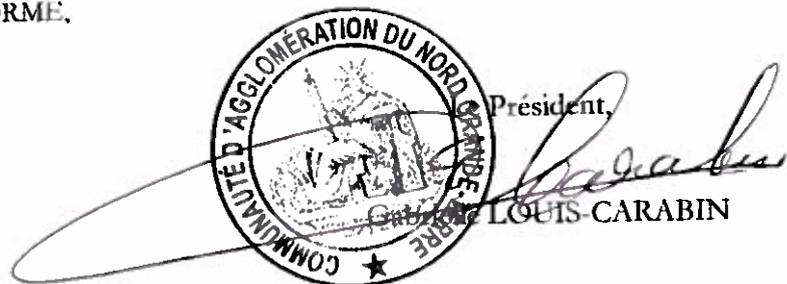
ARTICLE 1 : D'approuver le projet de PV placé en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer cet acte.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Prefecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Mome-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefcra-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déléguée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/64

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de collecte des déchets ménagers et encombrants de la ville de Morne-à-l'Eau dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.



A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » comprenant la « *collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT susvisé : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Considérant que pour formaliser la mise à disposition des biens entre la CANGT et la commune de Morne-à-L'Eau, un procès-verbal contradictoire doit être dressé, présentant consistance, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de PV placé en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer cet acte.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugo-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : trfbc.ia-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/65

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de collecte des déchets ménagers et encombrants de la ville de Petit-Canal dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Marie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

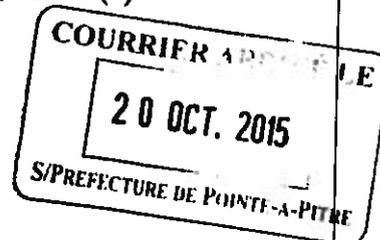
Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élu secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;



Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » comprenant la « *collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT susvisé : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Considérant que pour formaliser la mise à disposition des biens entre la CANGT et la commune de Petit-Canal, un procès-verbal contradictoire doit être dressé, présentant consistance, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de PV placé en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer cet acte.

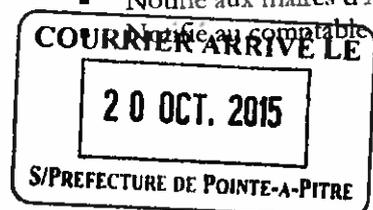
ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN


- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefc.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/66

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de collecte des déchets ménagers et encombrants de la ville de Port-Louis dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, Mme ARMOUGON Betty, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Carol, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

COURRIER ARRIVÉ

20 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que selon ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre exerce la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » comprenant la « *collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT susvisé : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Considérant que pour formaliser la mise à disposition des biens entre la CANGT et la commune de Port-Louis, un procès-verbal contradictoire doit être dressé, présentant consistance, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* ».

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de PV placé en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente à signer cet acte.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefc.ia-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/67

OBJET : Précision sur la consistance de la compétence « collecte des déchets ménagers » exercée par la CANGT.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-13 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code de l'Environnement ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2014-227/SG/DiCTAJ/BRA du 04 novembre 2014 portant extension du périmètre du syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension et transformation de la Communauté des Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu les statuts du SYVADE ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014, le périmètre du SYVADE a été étendu à la CANGT qui a ainsi confié sa compétence « traitement » des déchets des ménages au dit syndicat.

Considérant que la CANGT exerce en propre la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que pour clarifier l'exercice de ces compétences, il est nécessaire d'en préciser la consistance.

Considérant notamment, que la fonction « transport » qui se situe à la jonction entre les compétences « collecte » et « traitement » peut être intégrée à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la consistance de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés comme suit :

« la CANGT exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés qui comprend notamment, la collecte sélective en points d'apport volontaire des emballages ménagers et du verre recyclables issus des ménages, ainsi que la fonction transport dans les cas suivants :

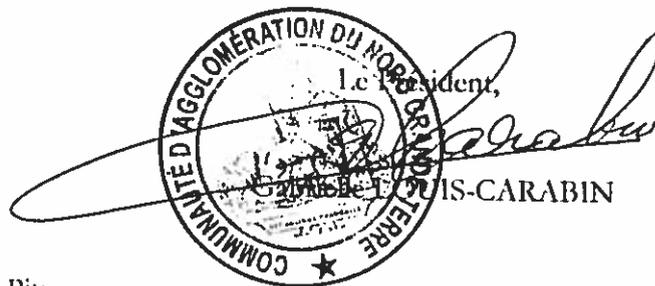
- Sans rupture de charge, jusqu'aux sites de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés ;
- Avec rupture de charge, jusqu'à la station de transit ou quai de transfert existant ou à créer, sous la maîtrise d'ouvrage et la gestion du SYVADE, conformément à l'article 2 des statuts du syndicat. »

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au SYVADE.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradum.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déléguée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.







DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/68

OBJET : Délibération de principe portant sur la limitation du projet « pole de Valorisation de Déchets (PVD) » à la construction et la gestion d'une déchetterie et d'une ressourcerie.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt- quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epsé RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt,

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que la ville de Morne-A-L'Eau a souhaité se doter d'un pôle de valorisation des déchets qui puisse répondre à une gestion optimisée des déchets et qu'après une étude de faisabilité, la parcelle AH171 située à Richeval a été identifiée pour accueillir le PVD composé d'une déchetterie et d'une ressourcerie.

Considérant que par souci de cohérence de la gestion des déchets, la commune de Morne-A-L'Eau avait émis l'idée de compléter ce pôle par un quai de transfert porté par le SYVADE.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la CANGT exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et s'est substituée à la Ville de Morne-à-L'Eau dans cette opération.

Considérant que les riverains ont manifesté leur mécontentement quant à la localisation du quai de transfert compte tenu des nuisances qui pourraient être générées.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affirmer que le projet « Pole de Valorisation des Déchets » est composé uniquement d'une déchetterie et d'une ressourcerie.

ARTICLE 2 : De décider que le quai de transfert ne sera pas construit sur la parcelle AH 172 sise à Richeval.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefc.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/69

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente à signer le protocole d'accord PLIE étendu aux cinq communes membres de la CANGT.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

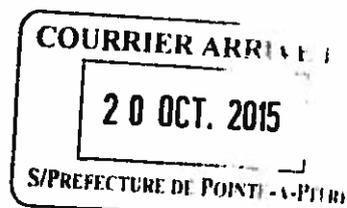
Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Six (6)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.



A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération COM 2014-12-08/107 en date du 18 décembre 2015 relative à définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique de la ville » de la CANGT ;

Vu la circulaire du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des dispositifs de lutte contre la précarité et l'exclusion.

Considérant que la mise en place de ce dispositif émane d'une volonté politique de l'ex CCNGT et qu'il est aujourd'hui porté par la CANGT, dans le cadre de compétence « Politique de la Ville ».

Considérant qu'au regard des évaluations réalisées, le dispositif se révèle être en adéquation avec les besoins de la population du territoire et qu'il est nécessaire de modifier son périmètre afin de faire face aux nouveaux enjeux locaux.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

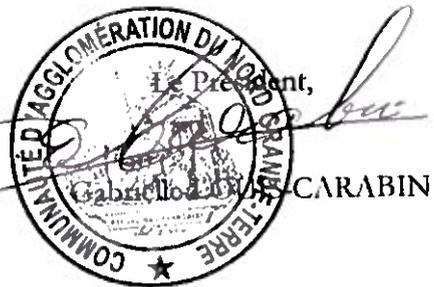
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer le protocole PLIE étendu aux cinq communes membres de la CANGT et tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefic-ia-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/70

OBJET : Candidature de la CANGT au programme LEADER 2014-2020 et extension du Groupe d'Action Locale sur le périmètre des cinq communes membres de la CANGT.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATHI Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à M. ANZALA Jean

CONSEILERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude

CONSEILLERS ABSENTS : Six (6)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEI Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;
Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que la CANGT souhaite poursuivre son action en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Local Nord Grande-Terre sur l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que la Région lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches préalables à la mise en œuvre de la candidature de la CANGT au programme LEADER 2014-2020 et à déposer sa candidature auprès du Conseil Régional « nouvelle autorité de gestion pour la programmation 2014-2020 ».

ARTICLE 2 : D'approuver l'extension d'un groupe d'Action Locale à l'ensemble du périmètre de la CANGT.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

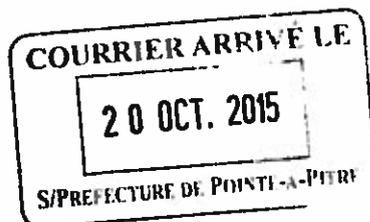
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Président,
Gabriel LE CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe-la-basse-terre@juradum.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/71

OBJET : Adhésion de la CANGT à la « centrale d'achat du Transport Public ».

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARIRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Six (6)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITTEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SC/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération COM 204-12-08/103 en date du 18 décembre 2014 relative à l'adhésion de la CANGT à l'association AGIR ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant qu' « Agir Transport » est une association « loi 1901 » de professionnels du transport public qui met à disposition des collectivités territoriales une offre de services et une expertise qui se veut indépendante.

Considérant que cette association représente et regroupe des Autorités Organisatrices de la Mobilité en permettant notamment des échanges d'informations entre élus et techniciens responsables du transport et de la mobilité et tous les acteurs concernés par les déplacements.

Considérant qu' « Agir Transport » a créé en 2011, une association appelée « Centrale d' Achat du Transport Public ».

Considérant que les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquiescer des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou des services destinés à ses adhérents.

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite est sans engagement particulier.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à demander l'adhésion de la CANGT à la Centrale d'Achat du Transport Public.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/72

OBJET : Avenant à la convention de consortium du projet ATTENTIVE.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DIC1AJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération com2015-02-02/22 du 27 février 2015 relative à la construction du système d'assainissement de l'école de les Mangles sur la commune de Petit-Canal ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu l'avis de la CCSPL en date du 29 juin 2015 ;

Considérant que le conseil communautaire à approuver la réalisation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la nouvelle école des Mangles,

Considérant que le conseil communautaire à approuver de présenter ce système dans le cadre de l'appel à projet ATTENTIVE,

Considérant que le COPIL ATTENTIVE a validé le projet de station d'épuration de l'école de Les Mangles et a notifié à la CANGT l'intégration de ce système d'épuration dans le cadre du projet ATTENTIVE, par courrier en date du 1^{er} avril 2015,

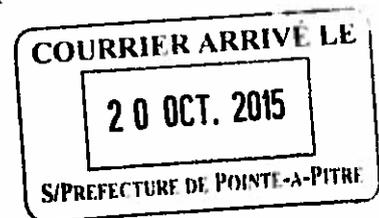
Considérant l'avis favorable de la commission « assainissement » lors de sa réunion du 12 février 2015 ;

Considérant que la commission Consultative des services locaux (CCSPL) a émis un favorable en date du 29 juin 2015 pour la participation du service assainissement collectif au programme de recherche et développement ATTENTIVE.

Considérant que ce système sera la première installation du type « filtres plantés de végétaux » validé avec ce dimensionnement au niveau du Département de la Guadeloupe,

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:



DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'intégration de la CANGT au consortium du projet ATTENTIVE

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la Convention de consortium ATTENTIVE

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Président,
LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Port-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugo-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefe-ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/73

OBJET : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la ville de Morne-A-l'Eau pour le service public de l'assainissement.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-cinq (25)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Josphe
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEI Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.1321-1 les deux premiers alinéas et L.1321-2 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°COM 2015-02-02/17 du 27 février 2015, portant fin de la convention de gestion signée entre la CANGT et la Ville de Morne-à-l'Eau.

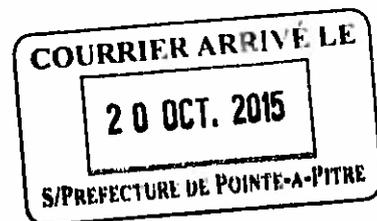
Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles est nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés ;

Considérant que le présent procès-verbal de mise à disposition des biens doit être établi contradictoirement entre la ville de Morne-à-l'Eau et l'EPCI.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:



DECIDE

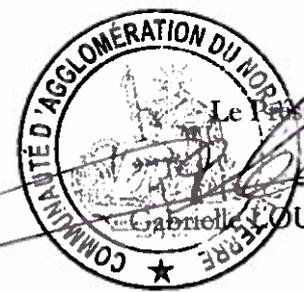
ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ville de Morne-à-l'Eau vers la CANGT, placé en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer cet acte.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,


Le Président,
GABRIELLE LOUIS-CARABIN


- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/74

OBJET : Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une unité de production d'eau potable sur le territoire de la commune du Moule.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

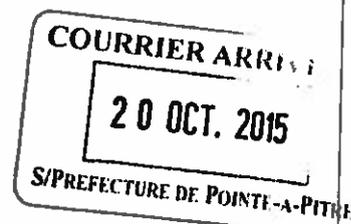
Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz



A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-06-04/55 en date du 23 juin 2014 portant autorisation donnée au président de conclure une convention de mandat portant maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une unité de production d'eau potable au Moule ;

Vu la délibération n°2014-168/5^e CP/A7-B1 de la Commission Permanente du Conseil Général sur le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 3 juillet 2015 ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que par convention de mandat en date du 16 juillet 2014, la CANGT a confié au Conseil Départemental de la Guadeloupe la construction d'une unité de production d'eau potable sur le territoire de la commune du Moule.

Considérant que l'article 2 de la convention précisait une remise de l'ouvrage au plus tard à la fin du premier semestre 2015.

Considérant les sujétions techniques qui ont engendrés des délais supplémentaires ;

Considérant le coût global de l'opération de 3 011 993,06 € HT, soit 3 268 012,47 € TTC ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mandat par avenant n°1 en prenant en compte le délai complémentaire et le nouveau plan de financement.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le nouveau plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES		Montant € HT
Type de dépenses		
CANGT Maîtrise d'Ouvrage	Acquisition foncière et frais de notaire	31 685,74
	Poste Privé Basse Tension IEDF	20 031,26
	Raccordement eau traitée	61 764,39
	Raccordement UT et Mise en service réservoirs de Champs Grillés	209 437,08
	Sous-Total CANGT	322 918,47
Conseil Départemental Maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre	Marché de travaux	2 689 074,59
TOTAL OPERATION € HT		3 011 993,06
PLAN DE FINACEMENT		
Office de l'Eau Guadeloupe		2 500 000,00
Conseil Départemental		189 074,59
CANGT		322 918,47
TOTAL (€ HT)		3 011 993,06

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 2 : De prolonger le délai de la remise de l'ouvrage. Celle-ci devra intervenir avant la fin du mois de décembre 2015.

ARTICLE 3 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec le Conseil Départemental pour modification du délai et du cout définitif de l'opération

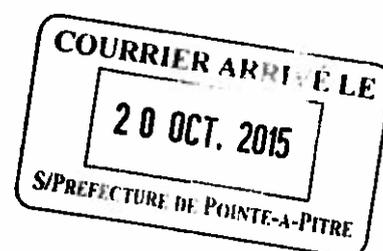
ARTICLE 4 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 Président,
Marie-Louise Carabin
Marie-LOUISE-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefec.ta-basse-terre@juradom.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/75

OBJET : Convention d'achat et de vente d'eau en gros SIAEAG et CANGT.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

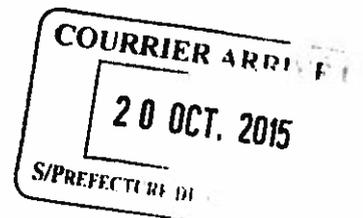
A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;



Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération N°BUR 2014-12-04/33 du 18 décembre 2014, portant sur le protocole transactionnel entre le SIAEAG et la CANGT, pour l'achat d'eau en gros ;

Vu la délibération n°CS2015-06-129 du Comité syndical du SIAEAG en date du 22 juin 2015 portant approbation de la convention d'achat et de vente d'eau potable en gros entre la CANGT et le SIAEAG ;

Considérant que le SIAEAG vend de l'eau à partir de captages et de réseaux d'adduction d'eau potable qu'il exploite, à plusieurs entités publiques qui en assurent la distribution auprès des abonnés.

Considérant que le syndicat Intercommunal des grands fonds (SIGI) a contesté cette augmentation.

Considérant que la CANGT se substitue au SIGI et au SMNGT dans toutes les relations contractuelles pour l'achat et la vente d'eau en gros.

Considérant que le tarif appliqué par le SIAEAG et la CANGT pour les volumes d'eau vendus sera de 0,80 € HT au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'achat et de vente d'eau en gros entre le SIAEAG et la CANGT,

ARTICLE 2 : De valider le nouveau tarif de l'achat et de la vente d'eau en gros à partir du 1^{er} janvier 2015 à 0,80€HT/m³

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer la convention d'achat et de vente d'achat d'eau en gros avec le SIAEAG

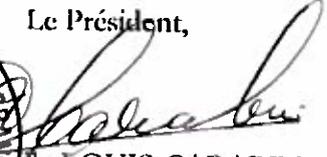
ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses et les recettes au budget annexe Eau

ARTICLE 5 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe-ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

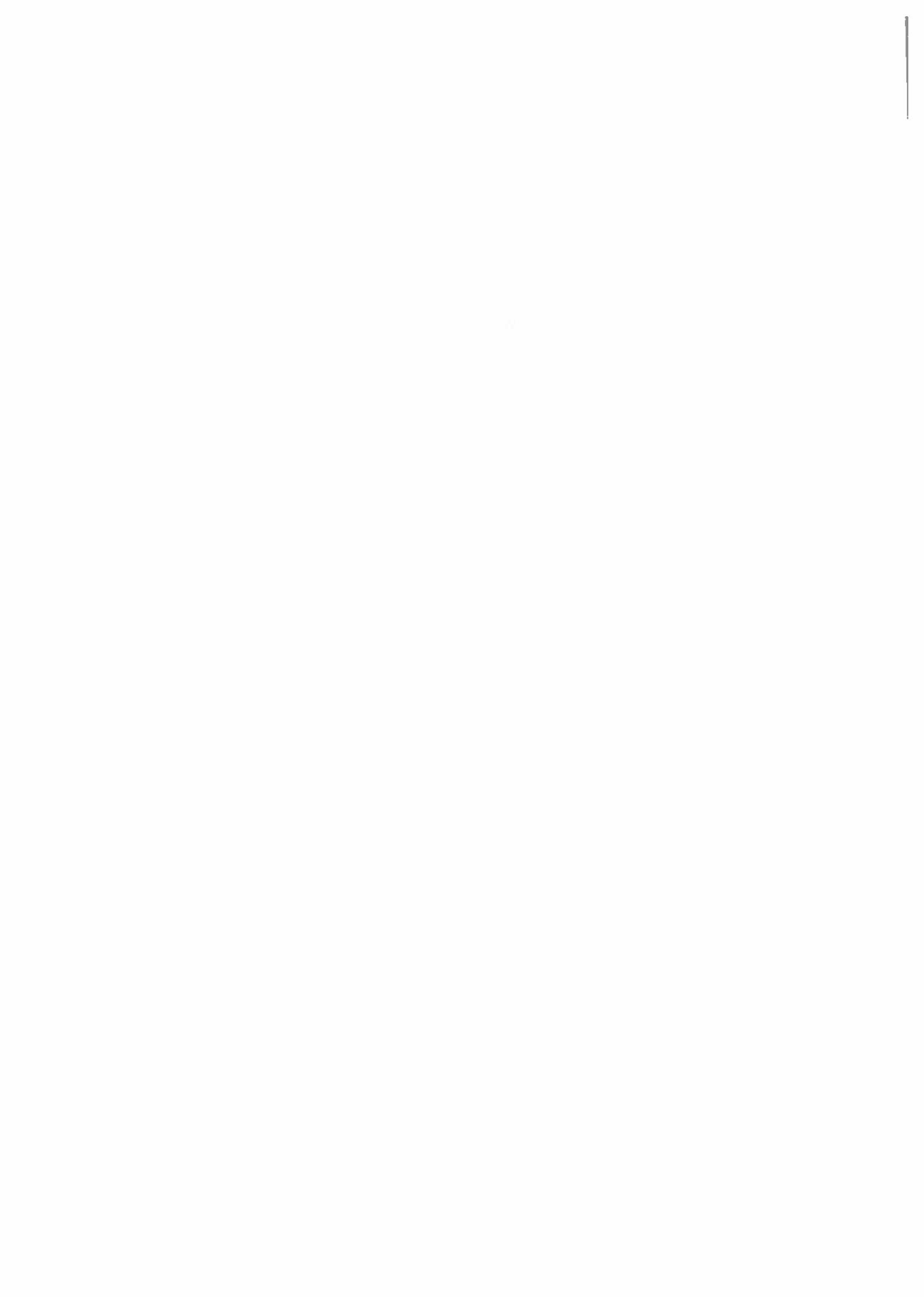
Le Président,

de LOUIS CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefclic.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.





DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/76

OBJET : Modification du choix du mode de gestion du service public de l'assainissement pour la zone urbaine du Moule à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

M. ARTHEIN Victor à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR à ANZALA Jean

CONSEILERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, Mme ARMOUGON Betty, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;

COURRIER ARRIVEE

20 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM2015-02-02/20 en date du 27 février 2015 portant sur le choix de gestion et d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur la zone urbaine du Moule par délégation de service public ;

Considérant l'obligation de la CANGT d'assurer le service public de l'assainissement sur la zone urbaine du Moule au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour un marché de prestation relative à la gestion et à l'exploitation du service public de l'assainissement pour la zone urbaine du Moule.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°COM2015-02-02/20 en date du 27 février 2015 portant sur le choix de gestion et d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur la zone urbaine du Moule par délégation de service public

ARTICLE 2 : D'approuver la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement de la zone urbaine du Moule par un marché de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à lancer une mission d'assistance technique pour la rédaction des pièces du dossier de consultation et l'accompagnement de la CANGT pour l'analyse des offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à lancer une consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics de service.

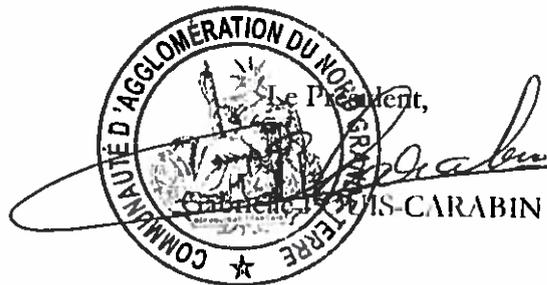
ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses et les recettes au budget annexe Assainissement.

ARTICLE 6 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefec.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/77

OBJET : Modification du choix du mode de gestion du service public de l'Eau pour la zone urbaine du Moule à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le 25 septembre 2015, à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR Nadia à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

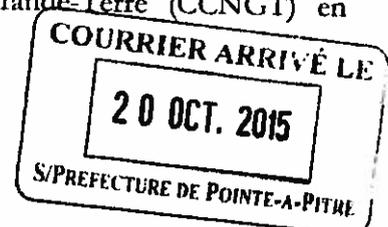
Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;



Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM2015-02-02/19 en date du 27 février 2015 portant sur le choix de gestion et d'exploitation du service public de l'eau sur la zone urbaine du Moule par délégation de service public ;

Considérant l'obligation de la CANGT d'assurer le service public de l'eau sur la zone urbaine du Moule au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour un marché de prestation relative à la gestion et à l'exploitation du service public de l'eau pour la zone urbaine du Moule.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°COM2015-02-02/19 en date du 27 février 2015 portant sur le choix de gestion et d'exploitation du service public de l'eau sur la zone urbaine du Moule par délégation de service public

ARTICLE 2 : D'approuver la gestion et l'exploitation du service public de l'eau de la zone urbaine du Moule par un marché de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à lancer une mission d'assistance technique pour la rédaction des pièces du dossier de consultation et l'accompagnement de la CANGT pour l'analyse des offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à lancer une consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics de service.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses et les recettes au budget Annexe Eau

ARTICLE 6 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe-ia-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

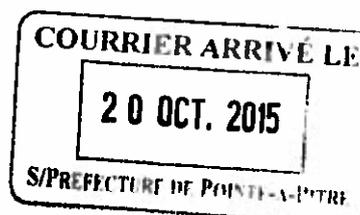
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Louis Carabin
M. LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Prefecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne à L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefc.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/78

OBJET : Intégration d'un équipement dans l'avenant au contrat DSP relatif à la gestion du service public de l'eau pour la zone urbaine du Moule à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR Nadia à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEI Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM2014-11-07/92 en date du 10 novembre 2014, relative à l'avenant au contrat de délégation de service public par affermage de l'ex-SMNGT portant sur le service public de « l'eau potable »,

Considérant que la Générale des Eaux Guadeloupe est en charge de la gestion et l'exploitation du service public de l'eau sur la zone urbaine du Moule depuis le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de l'avenant DSP Eau de l'ex-SMNGT.

Considérant la nécessité d'intégrer la nouvelle unité de production d'eau potable du Moule de 400m³/h, mise en service au 22 septembre 2015, dans la liste des installations mises à disposition du délégataire pour gestion et exploitation,

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

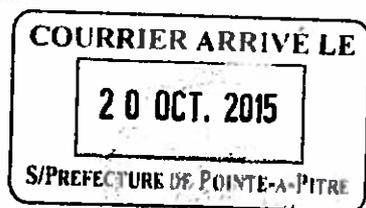
DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'intégration de l'usine de production d'eau potable du Moule et ses équipements associés à l'avenant DSP de l'ex-SMNGT pour la gestion du service public de l'eau sur la zone urbaine du Moule à compter du 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : prefc.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/79

OBJET : Intégration d'un équipement dans l'avenant au contrat DSP relatif à la gestion du service public de l'assainissement pour la zone urbaine du Moule à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M.HILL Joseph
M.BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR Nadia à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEJ. Alexina, M. MITEJ. Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élue secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre (CCNGT) en communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM2014-11-07/93 en date du 10 novembre 2014, relative à l'avenant au contrat de délégation de service public par affermage de l'ex-SMNGT, portant sur le service de « collecte et traitement des eaux usées »,

Considérant que la Générale des Eaux Guadeloupe est en charge de la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement sur la zone urbaine du Moule depuis le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de l'avenant DSP Assainissement de l'ex-SMNGT.

Considérant la nécessité d'intégrer la station d'épuration de l'EHPAD de Gardel et la station d'épuration de Château Gaillard sur le territoire du Moule, dans la liste des installations mises à disposition du délégataire pour gestion et exploitation,

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'intégration de la station d'épuration de l'EHPAD de Gardel et la station d'épuration de Château Gaillard et ses équipements associés à l'avenant DSP de l'ex-SMNGT pour la gestion du service public de l'assainissement sur la zone urbaine du Moule à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/80

OBJET : Détermination du lieu de la prochaine séance.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Rosclyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR Nadia à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

M. LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

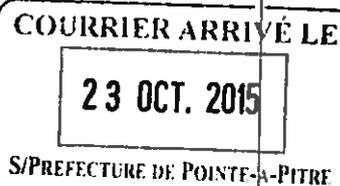
Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;



Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil, dans l'une des Communes membres.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

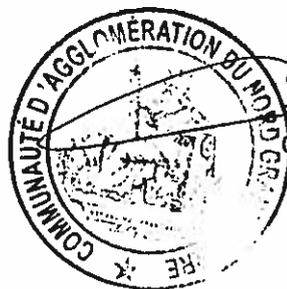
ARTICLE 1 : Que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à la mairie de Petit-Canal.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

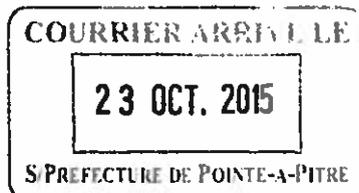
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 25 septembre 2015 (5^{ème} séance)

Délibération n° COM 2015-09-05/81

OBJET : Réalisation du Schéma Directeur pour l'Accessibilité.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre 2015 à 18 heures 25, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, par la Présidente, Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, s'est réuni à la Mairie du Moule.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt-quatre (24)

M. ANZALA Jean, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HERMIN Georges, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LAUG Caroll, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epsc RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty à M. HILL Joseph
M. BARDAIL Jean à Mme JASMIN Victoire
M. PORLON Pierre à Mme SERMANSON Sylvia
Mme OUJAGIR Nadia à M. ANZALA Jean

CONSEILLERS EXCUSES : Un (1)

LOMBION Jean-Claude.

CONSEILLERS ABSENTS : Sept (7)

Mme ALPHONSE épouse TANCONS Louisiane, M. ARTHEIN Victor, M. HUBERT Jean-Marie, M. MANICOM Grégory, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, Mme MOUNSAMY Fritz,

A été élu secrétaire de séance : M. SERMANSON Sylvia.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement son article 5211-11 ;

L.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que la CANGT devrait mettre en place pour ce qui relève de ses compétences, l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées conformément à l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Considérant que notre communauté ne peut réaliser dans le délai imparti, le schéma directeur et les investissements nécessaires relatifs à l'accessibilité au regard des nouvelles dispositions de cette ordonnance ;

Considérant que la CANGT est Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD) sur son territoire ;

Considérant que la réflexion sur l'accessibilité au transport public sera réalisée dans le cadre de l'étude relative au Plan de Déplacement Urbains à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'élaboration d'un schéma directeur pour l'accessibilité des locaux de la CANGT, le transport urbain et des voiries communautaires pour les personnes handicapées.

ARTICLE 2 : De valider la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé pour le transport urbain ;

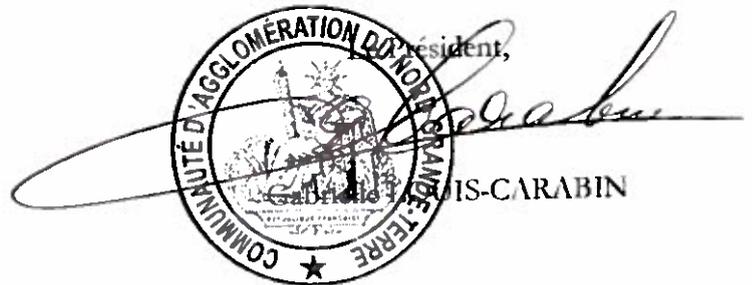
ARTICLE 3 : De solliciter une prorogation de délai pour la mise en œuvre du schéma directeur de l'accessibilité et de l'agenda d'accessibilité pour le transport urbain,

ARTICLE 4 : De lancer une consultation pour la réalisation des études et des travaux pour la mise en œuvre des études et travaux relatifs l'accessibilité ;

ARTICLE 5 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.